



N° 14004\*02



## DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée  
en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

### A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : \_\_\_\_\_ VOTRE PRENOM : \_\_\_\_\_

VOTRE ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : \_\_\_\_\_

Adresse du meublé de tourisme :

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

### B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme :  
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

### C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

#### Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

